

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013036

Signataire : ABW/LT

Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Déclaration de l'urgence de la question n°2936

EXPOSE :

La Commune souhaite acquérir (par une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement – VEFA) des locaux situés en rez-de-chaussée du 135 rue des Cités / rue Alain Raillard afin d'y installer le Caf'OMJA, temporairement relocalisé dans des algecos rue Guyard-Delalain.

Le lancement de ce chantier présente donc un intérêt direct puisqu'il permettra de donner à cette association un cadre de travail moderne et à la mesure des enjeux qu'elle vise.

Afin de démarrer ses travaux, les propriétaires et promoteurs du projet doivent mobiliser un prêt bancaire qui nécessite que le terrain soit purgé de l'hypothèque que la Commune détient sur bien.

Il est proposé d'accepter la levée de l'hypothèque en contrepartie d'un remboursement anticipé de la totalité de la créance détenue par la Ville, dans le montage du montage défini ci-après, qui sera intégré dans l'acte de vente en VEFA.

Afin de respecter le calendrier d'avancement de ce projet et afin de permettre aux propriétaires et promoteurs du projet de poursuivre leur démarche auprès de la Banque et d'amorcer le début du chantier, il est donc demandé que soit déclarée l'urgence de la question n°46 relative à la mainlevée de l'hypothèque prise dans le cadre d'une procédure de péril et l'acquisition auprès de la SCCV La Closerie d'Aubervilliers, ou tout substitué, de locaux situés 135 rue des Cités à Aubervilliers / rue Alain Raillard, parcelle AX 30, destinés à accueillir le Caf'OMJA.

Direction Générale des Ressources / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013036

Signataire : ABW/LT

OBJET : Déclaration de l'urgence de la question n°293

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales son article L 2121 – 11,

Considérant que la Commune souhaite acquérir (par une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement – VEFA) des locaux situés en rez-de-chaussée du 135, rue des Cités / rue Alain Raillard afin d'y installer le Caf'OMJA, temporairement relocalisé dans des algecos rue Guyard-Delalain.

Considérant que le lancement de ce chantier présente un intérêt local direct puisqu'il permettra de donner à cette association un cadre de travail moderne et à la mesure des enjeux qu'elle vise,

Considérant qu'afin de démarrer ses travaux, les propriétaires et promoteurs du projet doivent mobiliser un prêt bancaire qui nécessite que le terrain soit purgé de l'hypothèque que la Commune détient sur bien,

Considérant qu'afin de respecter le calendrier d'avancement de ce projet et afin de permettre aux propriétaires et promoteurs du projet de poursuivre leur démarche auprès de la Banque et d'amorcer le début du chantier, il est demandé que soit déclarée l'urgence de la question n°46 relative à la mainlevée de l'hypothèque prise dans le cadre d'une procédure de péril et l'acquisition auprès de la SCCV La Closerie d'Aubervilliers, ou tout substitué, de locaux situés 135, rue des Cités à Aubervilliers / rue Alain Raillard, parcelle AX 30, destinés à accueillir le Caf'OMJA.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECLARE l'urgence de la question n°293 relative à la mainlevée de l'hypothèque prise dans le cadre d'une procédure de péril et l'acquisition auprès de la SCCV La Closerie d'Aubervilliers, ou tout substitué, de locaux situés 135, rue des Cités à Aubervilliers / rue Alain Raillard, parcelle AX 30, destinés à accueillir le Caf'OMJA.

Le Maire
Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 27/09/2013

Publié le 26/09/2013

Certifié exécutoire le : 27/09/2013

Le Maire
Jacques SALVATOR